

Loi

Générale

modern

# Loi n° 200/AN/86/1ère L Fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de 1986.

n° 200/AN/86/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
30 mars 1986

Numéro JO  
n° 6 du 30/04/1986

Date du numéro  
30 avril 1986

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** la loi constitutionnelle n°LR/77-001 du 27 juin 1977

**VU** la loi constitutionnelle n°LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** la loi n°67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La date d'ouverture de la 1ère session ordinaire 1986 de l'Assemblée Nationale est fixée au 14 avril 1986 à 9H00.

### Article 2

La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

### Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.

par le Président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**